



DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 30 MARS 2023 Publiée, 03 AVRIL 2023 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : / Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON Secrétaire de séance : Mme Estelle GOIMBAUD Date de la convocation : 22 mars 2023
Délibération n°23.2.13	URBANISME - BÂTIMENTS <i>Conclusion de conventions d'occupation du Domaine public pour l'installation d'armoires techniques nécessaires au raccordement à la fibre</i>

Madame le Maire expose aux élus que les travaux de raccordement de la fibre sur le Département ont été délégués à la société Fibre 44. La Commune de MÉSANGER devrait être raccordée d'ici 2024.

Dans ce cadre, la société Fibre 44 souhaite installer des armoires de rue (sous-répartiteur optique - SRO). Le SRO permet d'assurer la distribution du signal optique vers les logements.

Quatre armoires vont être installées :

- 16 route de Pannecé ;
- 610 rue des Coudrais ;
- 393 rue de la Vieille Cour
- Rue de Picardie, à proximité du garage Motrio.

Ces armoires étant installées sur le domaine public, il convient de conclure des conventions d'occupation du Domaine public (une par armoire) régissant les conditions d'implantations, à savoir :

- Les armoires SRO seront installées sur une surface de 1m² ;
- Les conventions d'occupation du Domaine public sont conclues jusqu'au 7 juillet 2050 ;
- Fibre 44 fournira le détail des travaux réalisés à la Commune dans les 3 mois suivant la signature de la convention ;
- Fibre 44 assurera le maintien en bon état d'entretien du terrain concédé ;
- Fibre 44 versera une redevance annuelle de 11€ par SRO à la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'installation des armoires SRO pour le bon raccordement de l'ensemble des foyers de Mésanger à la fibre ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Pour extrait conforme au registre »

Estelle GOIMBAUD
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

